

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PRODUCTEURS EN CAS DE MALADIES AVIAIRES

INTRODUCTION

La Fédération des producteurs d'œufs du Québec (« **Fédération** ») est soucieuse d'assurer le maintien d'une mise en marché efficace et ordonnée des œufs et de répondre aux besoins des marchés tant en qualité qu'en quantité. Pour ce faire, elle a la responsabilité non seulement de veiller à l'application de conditions de production rigoureuses et d'éviter une surproduction, mais également elle doit s'assurer de prévenir une sous-production. Cela lui permet d'assurer la qualité du produit, de maintenir le niveau de consommation et de maintenir la confiance du consommateur.

Dans ce contexte, la Fédération prend les mesures requises pour prévenir les situations pouvant affecter ou déstabiliser la production ou les marchés. De telles situations sont susceptibles d'avoir un impact sur l'ensemble des producteurs qu'elle représente.

La Fédération possède un Fonds de gestion des risques à même ses fonds accumulés. Ce Fonds pourra servir à couvrir les dépenses imprévues visant à préserver l'intégrité du secteur, tels les frais liés à la défense de la gestion de l'offre, des frais juridiques exceptionnels ainsi que les dépenses liées à l'atténuation de situations extraordinaires et imprévues, telles des épizooties, non couvertes par les programmes de soutien existants.

Récemment, l'éclosion de nouvelles souches de maladies aviaires démontre que le secteur demeure vulnérable et que certaines situations ne sont pas prévues ni prises en charge par les programmes de soutien aux producteurs qui existent actuellement, qu'ils soient publics ou privés !

OBJECTIF

L'objectif du Programme de soutien aux producteurs en cas de maladie est d'atténuer les conséquences liées à l'éclosion de maladie avicole. Ce soutien prend la forme de dépistages préventifs, d'un accompagnement du producteur pour éliminer la maladie et d'un support financier pour le remplacement rapide des troupeaux atteints. Ce Programme est offert aux producteurs dans certaines circonstances, notamment en cas d'avaries, de contexte économique difficile occasionné par des maladies non couvertes par des programmes gouvernementaux ou privés et il bonifie l'accompagnement existant si nécessaire auprès des producteurs qui ont eu la malchance de subir les conséquences de telles situations.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Maladie contagieuse ;
- Maladie à haute incidence économique pour le secteur des œufs de consommation ;
- Impact potentiel important sur le bien-être animal ;
- Représente un risque pour l'ensemble de la filière ;
- Implique une perte de production importante :
 - Peut entraîner une perte du taux de ponte supérieur à 20 %
 - Un problème qui est permanent ;
- Impact sur l'approvisionnement (œufs et pondeuses) ;
- Le cycle de ponte est fortement compromis dans les 6 premiers mois de ponte ;
- Les pertes ne sont pas couvertes par les entreprises en assurance usuelles ou par des programmes d'indemnisation gouvernementaux ou un programme d'assurance particulier (par exemple, MADO, Se, MG, LTI...).

AIDE OFFERTE

Chaque situation est un cas d'espèce, ainsi les modalités de soutien au producteur seront établies en fonction des circonstances.

- Crédits 1 pour 1 bonifiés pour couvrir la perte de rendement
Basés sur une évaluation de la production du troupeau affecté comparée à une production antérieure documentée appliquée au prorata de la période visée ;
- Politique de crédits 1 pour 1 pour couvrir le vide prolongé
Basé sur le programme de crédits 1 pour 1 déjà en vigueur pour les cas de forces majeures. Compense les pertes de production suite à un vide sanitaire involontaire et prolongé pour un maximum de 6 mois suite à l'abattage ;
- Pour les troupeaux atteints de bronchite *Delmarva*, le paiement d'une portion du coût de la poulette et du nettoyage et de la désinfection, est établi à 2,50 \$ par oiseau abattu ;
- Accompagnement pour abattage des troupeaux atteints ;
- Tests de dépistages sur les poulettes quand la procédure sera validée.

CONDITIONS ASSOCIÉES AU PROGRAMME

- Accepter la politique de dépistage mise en place par la Fédération ;
- Fournir un rapport vétérinaire de diagnostic de maladie accompagné de tests de laboratoires ;
- Suivre les recommandations de la Fédération en lien avec la gestion du lot en question et des solutions envisagées et attendre la confirmation de la Fédération avant l'abattage ;
- Fournir le rapport d'abattage ;
- Aide financière accordée au producteur en fonction de la note obtenue au PDPT. 100% de l'aide financière pour une note supérieure ou égale à 90%, et dans les cas où la note est inférieure à 90%, le montant de l'aide financière sera égale à la note obtenue (exemple : 70 % du montant maximal d'aide financière accordé pour une note de 70 %).

DATE DE DÉBUT DU PROGRAMME

Le programme est mis en place à compter du 24 novembre 2017 et il couvrira tous les cas reconnus par la Fédération et déclarés en 2017.